

une condition essentielle. Il faut en effet faire, pour le jubilé, aussi bien que les visites, une confession et une communion spéciales. Par suite on sera exposé à perdre l'indulgence du jubilé, si l'on se confesse pour les Quarante-Heures sans penser au jubilé. Il faut que la *confession* soit faite en vue du jubilé; elle pourra compter aussi pour gagner d'autres indulgences, le même jour, ou le lendemain ou le surlendemain. De même la *communion* doit être faite pour le jubilé; mais elle pourra compter pour gagner d'autres indulgences, le même jour ou le lendemain (non le surlendemain). On voit donc qu'une confession et une communion faites en vue de l'indulgence des Quarante-Heures, ou de toute autre indulgence qui exige ces conditions, ne peut compter pour le jubilé qui exige des actes offerts spécialement pour lui (2).

Toutefois si quelques fidèles veulent profiter des Quarante-Heures pour faire leurs visites du jubilé, il faudra éviter de les faire en commun, pendant l'exposition du saint Sacrement, par raison d'ordre et de tranquillité.

J. S.

---

### LA SALADE DE SIXTE V

---

Le pape Sixte V, lorsqu'il n'était encore que simple religieux, avait lié amitié avec un jeune avocat fort instruit et d'une conduite exemplaire. Cette amitié ne fut pas interrompue par la promotion du religieux au cardinalat, mais elle parut cesser quand il fut devenu pape. Préoccupé des affaires de son pontificat, Sixte V semblait avoir oublié son ancien ami. Le pauvre

---

(2) Voir le *Jubilé de 1913*, nos 44 et 50.